



CINQUIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES  
17 - 19 avril 2009  
Port of Spain, Trinité-et-Tobago

OEA/Ser.E  
CA-V/INF.1/09  
17 avril 2009  
Original: espagnol

Déclaration du Troisième Sommet des dirigeants autochtones des Amériques  
“Mise en œuvre des droits des peuples autochtones des Amériques  
pour les générations actuelles et futures”

Ville de Panama, Panama  
14 et 15 avril 2009

**“Put your Hands on our Hearts”**  
**- Pueblo Naso Elder**

**Déclaration du Troisième Sommet des dirigeants autochtones des Amériques**  
**“Mise en œuvre des droits des peuples autochtones des Amériques**  
**pour les générations actuelles et futures”**  
**Ville de Panama, Panama**  
**14 et 15 avril 2009**

Nous, les peuples, nations et organisations autochtones de l’Amérique du Sud, de l’Amérique centrale et des Caraïbes, présentons cette Déclaration avec la vision, pour les peuples autochtones de toutes les Amériques, d’un avenir caractérisé par le respect intégral de tous les droits et libertés fondamentales de l’être humain. Les peuples autochtones, y compris les femmes et les jeunes, doivent pleinement et effectivement participer à la mise en œuvre de ces droits et libertés fondamentales.

Nous présentons cette Déclaration tout en reconnaissant que les États membres de l’OEA se réuniront du 17 au 19 avril dans le cadre du Cinquième Sommet des Amériques à Trinité-et-Tobago, lequel a pour thème: “Assurer l’avenir de nos citoyens par la promotion de la prospérité humaine, de la sécurité énergétique et de la durabilité environnementale.”

Les droits humains, sociaux, économiques et culturels des peuples autochtones sont reconnus dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* [“DDPA”], adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2007. De même, ces droits sont confirmés dans de nombreux autres instruments internationaux contraignants pour les États membres de l’OEA, dont: la Convention 169 de l’Organisation internationale du travail, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sa Recommandation générale XXIII, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces droits sont également entérinés dans des traités de nation à nation conclus entre les États et les peuples autochtones, en conformité avec leur intention originale et comme le comprennent les peuples autochtones. Par les présentes, nous affirmons ces droits et nous déclarons qu’ils constituent les normes minimales pour garantir la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde et, en particulier, de ceux des Amériques.

La DPPA affirme que les peuples autochtones en tant que peuples sont égaux à tous les autres peuples du monde. Ce principe empêche que les États recourent à leurs systèmes juridiques et politiques nationaux pour refuser le respect et la protection des droits humains des peuples et nations autochtones. Ce principe empêche également l’adoption de tout nouvel instrument des droits humains dans lequel seraient réduites les normes établies dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nos droits doivent être reconnus, respectés, protégés, promus et mis en œuvre par les peuples autochtones, l’Organisation des États Américains et ses membres, et par d’autres organismes et institutions régionales, nationales et internationales. Ces droits comprennent:

- **La libre détermination** comme principe fondamental dont sont dérivés tous les autres droits, y compris la reconnaissance des systèmes de gouvernement et les institutions autochtones,

l'histoire orale et le droit traditionnel, les droits relatifs à la terre, aux ressources naturelles et aux territoires, le respect et la protection de nos lieux culturels et cérémonies sacrées, ainsi que nos droits de propriété intellectuelle, culturelle et patrimoniale.

- ***Les droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles*** que les peuples autochtones ont, par la tradition, possédés, utilisés, occupés ou acquis par d'autres moyens, y compris le droit de préserver l'intégrité et la capacité productive de nos terres, de nos eaux, de nos aliments traditionnels de subsistance et d'autres ressources essentielles à notre survie ;
- ***Les droits civils et politiques***, y inclus le droit à la participation pleine et effective à tous les espaces nationaux, régionaux et internationaux, et le droit de ne pas être l'objet de crimes contre l'humanité.
- ***Les droits économiques, sociaux et culturels***, y compris le droit à la sécurité alimentaire, à un niveau de vie, de santé et d'éducation adéquat, en particulier le droit à l'éducation dans les langues autochtones ;
- ***Le droit au consentement libre, préalable et éclairé*** dans tous les domaines, parmi lesquels ceux relatifs au développement qui affecte nos terres, nos territoires, nos eaux, nos ressources minérales et autres, ainsi que les mesures administratives, juridiques et législatives, ainsi que les mesures de réponse au changement climatique.
- ***Le droit de maintenir, contrôler, protéger et développer le savoir traditionnel, la propriété intellectuelle et culturelle, et à protéger et fréquenter nos lieux sacrés ;***
- ***Le droit de demeurer volontairement isolés et de vivre librement, en harmonie avec nos cultures.***

Nous réaffirmons les déclarations des Sommets des peuples autochtones des Amériques de 2001 et de 2005, y compris les déclarations des femmes autochtones et des jeunes autochtones de 2005. Nous réitérons notre engagement à œuvrer conjointement pour promouvoir les droits de nos peuples afin qu'un jour, tous les peuples autochtones des Amériques puissent vivre dans la paix et la sécurité, sans discrimination et dans un environnement sain dans toutes les sphères de la vie, y compris les relations spirituelles, économiques, sociales, culturelles et politiques qui nous unissent et que nous entretenons avec les membres de la communauté mondiale.

L'Organisation des États Américains, tous les États membres et d'autres institutions et/ou organismes régionaux, nationaux et internationaux ne doivent pas favoriser les thèmes du Cinquième Sommet des Amériques au détriment des droits des peuples autochtones des Amériques.

Enfin, nous présentons le Plan d'action ci-annexé, s'inspirant des thèmes du projet de Déclaration d'engagement des États : Promouvoir la prospérité humaine ; Promouvoir la sécurité énergétique ; Promouvoir la durabilité environnementale ; Renforcer la sécurité publique, Renforcer la gouvernance démocratique et Renforcer le suivi du Sommet des Amériques et l'efficacité de sa mise en œuvre.